

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/09/2025

Date de l'affichage
19/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 33
Représentés : 8
Excusés : 0
Absents : 3

**Secrétaire de séance
désigné(e)**
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h11 pour la délibération CC-105-04), Mme Edith LION, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à M. Serge HAMELIN, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Gilbert LECONTE donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Marcel FONTELLIO (arrivé à 19h25 pour la délibération CC-103-14), M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

2025-075 OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE LA MISE À DISPOSITION DE L'AIRE PÉDAGOGIQUE À L'ASSOCIATION "LA RIOBÉ"

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de valorisation du patrimoine archéologique,

Vu la délibération N° 2024/87 en date du 26 septembre 2024 portant délégation générale du président, dont la signature des conventions de mise à disposition des locaux aux associations

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la convention de mise à disposition de l'aire pédagogique située à Châteaubateau, sise sur la parcelle cadastrée section ZA n°117 près du « sanctuaire de source », au profit de l'association « La Riobé » fixe le montant de la redevance annuelle à 1 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le montant de la redevance annuelle fixé à 1 200 euros.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 29 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

